

COMMUNE D'ILLIERS-COMBRAY
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018

Membres : Présents : 15 / Procurations : 5 / Absents : 3

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil dix-huit, le jeudi treize décembre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Illiers-Combray, dûment convoqué le jeudi 06 décembre deux mil dix-huit par le maire, Monsieur PUYENCHET Bernard, s'est réuni à la Mairie d'Illiers-Combray sous la présidence de Monsieur PUYENCHET Bernard, Maire.

Présents :

PUYENCHET Bernard, Maire

FRANÇOIS Marie-Claude, **BUTIN** Gérard, adjoints,

GATEAU Michel, **PENFORNIS** Agnès, **JAGOU** Chantal, **ENAUX** Marc, **Martine SAGETTE**, **ARVISET** Paul, **VROLANT** Karen,

WATTEAU Stéphanie, **CASTAGNET** Delphine, **THOMAS** Mélanie, **QUENTIN** Michel, **BONNET** Karine

Absents représentés : **LUYCKX** Alain, **GERMOND** Gilles, **BRULÉ** Éric, **BOUNOUANE** Emilie, **BLANCHARD** Bruno

Absents excusés : **LE LEM** Jean-Louis, **SCHURMANN** Sophie, **MARTINS** Nathalie

Secrétaire de séance : **FRANÇOIS** Marie-Claude

~~~~~  
**APPROBATION DE L'AVAP**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

Souhaitant mettre en place une véritable politique patrimoniale sur son territoire, afin d'assurer la protection et la mise en valeur de son patrimoine naturel, culturel et historique, la commune a prescrit, par délibération du conseil municipal du 10 février 2012 et du conseil communautaire du 3 juillet 2017, la transformation de sa ZPPAUP en AVAP et a défini les modalités de concertation ainsi que la composition de la commission locale de l'AVAP.

Il convient d'approuver le projet définitif de SPR régi par une AVAP, tel qu'il a été validé par la Commission Locale du 30 novembre 2018.

La commission locale de l'AVAP s'est réunie les :

- 6 avril 2017 : vote du règlement intérieur, validation du diagnostic, des enjeux patrimoniaux et du projet de périmètre de l'AVAP
- 10 juillet 2017 et 10 octobre 2017 : validation du règlement graphique et des premiers éléments du règlement écrit
- 29 janvier et 14 février 2018 : validation du projet de SPR régi par une AVAP et présentation du bilan de la concertation avant en conseil municipal et conseil communautaire
- 30 novembre 2018 : modifications du règlement suite à l'enquête publique

Le projet de SPR régi par une AVAP a fait l'objet d'une saisine de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val-de-Loire pour une évaluation au cas par cas en application du décret n°2012-616 du 2 mai 2012 - art. 1 modifiant l'article - Article R122-17 du Code de l'Environnement, entré en vigueur le 1er janvier 2013. Par décision rendu le 19 janvier 2018 par la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val-de-Loire, le SPR est dispensé d'évaluation environnementale.

Le dossier de projet de SPR régi par une AVAP comprend :

- ✓ le document de synthèse
- ✓ le périmètre
- ✓ le règlement écrit et graphique (carte des qualités architecturales et paysagères).

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), promulguée le 7 juillet 2016, prévoit qu'à compter du 8 juillet 2016, les ZPPAUP et les AVAP sont automatiquement transformées en « site patrimonial remarquable » (SPR).

Toutefois l'article 114 (II) de la loi prévoit une période transitoire pour certains projets d'AVAP. Cet article stipule : « Les projets d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine mis à l'étude avant la date de publication de la présente loi sont instruits puis approuvés conformément aux articles L. 642-1 à L. 642-10 du code du patrimoine, dans leur rédaction antérieure à la présente loi.

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi ENE dite 'loi Grenelle II') et notamment son article 28 ;

VU le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;

VU la circulaire du Ministère de la Culture et de la Communication en date du 2 mars 2012, relative aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) et notamment son article 75 ;

VU le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.631-1 à L. 631-5 ;

VU les délibérations en date du 10 février 2012 et 03 juillet 2017 décidant la transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, définissant les modalités de la concertation et constituant la Commission Locale ;

VU la consultation de l'Autorité Environnementale et la décision de dispense d'évaluation environnementale de celle-ci en date du 19 janvier 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission Locale en date du 14 février 2018 ;

VU l'avis favorable de la CRPA en date du 29 juin 2018,

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 29 octobre 2018,

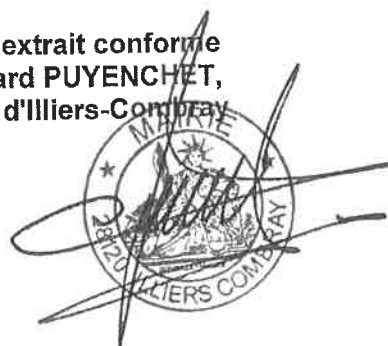
VU l'accord de Mme La Préfète en date du 12 décembre 2018,

CONSIDERANT le projet définitif de Site Patrimonial Remarquable régi par une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide :

- d'approuver le projet définitif de SPR régi par une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine
- de mandater Monsieur le Maire ou à défaut un Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

Pour extrait conforme  
Bernard PUYENCHET,  
Maire d'Illiers-Combray



Rendu exécutoire

Dépôt en Préfecture le **29 JAN. 2019**

et publiée le **17 DEC. 2018**